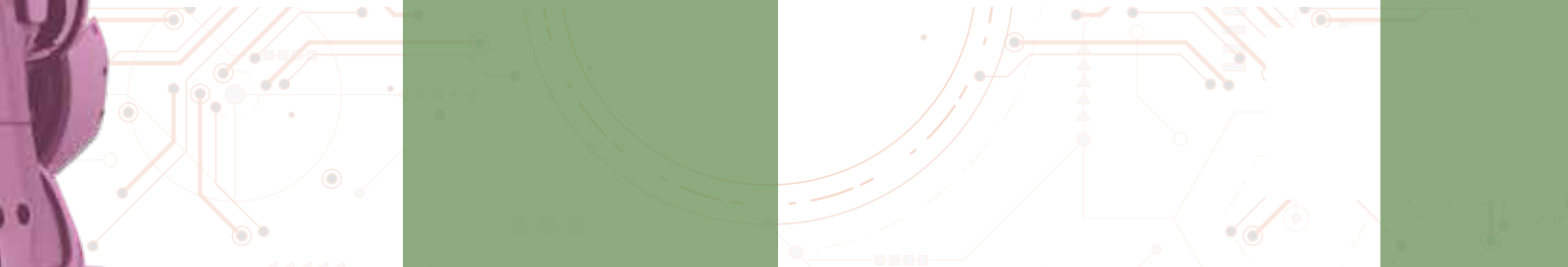




# 6

## Le rapport de la commission financière





# Le rapport de la commission financière

## 1. Le rôle de la commission financière

Les statuts mettent en place la commission consultative financière.

**Extrait :** « Article 10.

*Le congrès entend le rapport établi par le trésorier puis le rapport d'activité de la commission consultative financière sur l'état des finances de l'Union au regard de ses missions et de ses principes sur les exercices écoulés depuis le dernier congrès ordinaire. »*

## 2. Le rapport de la commission financière

La commission financière a été constituée et s'est réunie après la prise de décision d'en faire une commission interne du Bureau national.

Elle a été réunie en amont de chaque Bureau national par la trésorière.

La commission a ainsi pu :

- Analyser en amont les éléments présentés par la trésorière au Bureau national.
- Permettre, par sa relecture attentive, d'affiner les rapports.
- Apporter des précisions.
- Émettre des recommandations.
- Rapporter au Bureau national,.

dans le cadre de la clôture des comptes et de l'adoption des budgets chaque année.

La commission note que la mise en place d'un outil permet de mieux comprendre les éléments financiers et de les adapter aux projets politiques.

Le plein effet durant la prochaine mandature permettra une analyse dégagée des questions de compréhension et des travaux préparatoires d'organisation des chiffres. Les tableaux seront produits plus facilement et donneront une vision claire sur les enjeux financiers importants.

